

Emmanuel Kant, *Critique de la faculté de juger* (1790)

Paragraphe 43, *De l'art en général*

1. L'art se distingue de la nature comme le faire (*facere*) se distingue de l'agir ou de l'effectuer en général (*agere*), et le produit ou la conséquence de l'art se distingue en tant qu'œuvre (*opus*) du produit de la nature en tant qu'effet (*effectus*).

En droit, on ne devrait appeler art que la production par liberté, c'est-à-dire par un arbitre qui place la raison au fondement de ses actions. Car, bien qu'on se plaise à désigner comme une œuvre d'art le produit des abeilles (les gâteaux de cire édifiés avec régularité), cela ne s'entend toutefois que par analogie avec l'art; dès que l'on songe en effet que les abeilles ne fondent leur travail sur aucune réflexion rationnelle qui leur serait propre, on convient aussitôt qu'il s'agit là d'un produit de leur nature (de l'instinct), et c'est uniquement à leur créateur qu'on l'attribue en tant qu'art.

Quand, fouillant un marécage, on découvre, comme c'est arrivé parfois, un morceau de bois taillé, on ne dit pas que c'est un produit de la nature, mais de l'art ; sa cause productrice a pensé à une fin, à laquelle ce morceau de bois est redevable de sa forme. Au demeurant aperçoit-on sans doute aussi de l'art en toute chose qui est constituée de telle façon qu'une représentation de ce qu'elle est a dû nécessairement, dans sa cause, précéder son effectivité (comme c'est le cas même chez les abeilles), sans que pour autant cette cause ait été en mesure de précisément penser l'effet ; reste que, quand on désigne une chose comme constituant absolument une œuvre d'art, pour la différencier d'un effet produit par la nature, c'est toujours une œuvre de l'homme qu'on entend par là.

2. L'art, en tant qu'habileté de l'être humain, se distingue aussi de la science (comme le pouvoir du savoir), à la manière dont le pouvoir pratique se distingue du pouvoir théorique, ou la technique de la théorie (comme l'arpentage se distingue de la géométrie). Et, dans cette mesure, on ne désigne pas non plus comme constituant de l'art ce qu'on a le pouvoir de faire dès lors que simplement l'on sait ce qui doit être fait et que l'on se borne donc à connaître suffisamment l'effet recherché. Seul ce que l'on n'a pas aussitôt l'habileté de faire du simple fait qu'on le connaît de la manière la plus parfaite relève de l'art. [L'anatomiste] Camper décrit très exactement les propriétés que devrait avoir la meilleure chaussure, mais il ne pouvait assurément en faire aucune.

3. L'art se distingue aussi de l'artisanat ; le premier est dit libéral, le second peut être nommé aussi art mercantile. On regarde le premier comme s'il ne pouvait répondre à une finalité (réussir) qu'en tant que jeu, c'est-à-dire comme une activité qui soit en elle-même agréable ; on regarde le second comme constituant un travail, c'est-à-dire comme une activité qui est en elle-même désagréable (pénible) et qui n'est attirante que par son effet (par exemple, à travers son salaire), et qui peut par conséquent être imposée de manière contraignante.

Paragraphe 44, *Des beaux-arts*

Si l'art, conforme à la connaissance d'un objet possible, exécute seulement les actions nécessaires afin de le réaliser, alors il est mécanique ; si en revanche il possède pour fin immédiate le sentiment de plaisir, alors il s'appelle un art esthétique. Celui-ci relève soit des arts d'agrément, soit des beaux-arts. C'est le premier cas lorsque la fin de l'art est que le plaisir accompagne les représentations en tant que simples sensations, et c'est le second lorsque la fin de l'art est que le plaisir accompagne les représentations en tant que modes de connaissances.

Les arts d'agrément sont ceux dont la jouissance est le seul but ; tels sont tous les attraits qui peuvent à table contenter une société, ainsi raconter quelque chose d'une manière intéressante, savoir conduire le monde à une conversation franche et vivante, l'accorder par la plaisanterie et le rire à un certain ton de gaieté, en lequel, comme on dit, on peut babiller à tort et à travers, sans que personne se tienne pour responsable de ce qu'il dit, parce qu'il ne s'agit que d'une conversation en passant et non de quelque chose qui doit demeurer pour être médité ou répété. A cela appartient encore la manière dont la table doit être dressée pour le plaisir, ou dans les banquets la musique de table (...).

Les beaux-arts en revanche sont un mode de représentation qui est en lui-même final et qui contribue, bien que ce soit sans fin, à la culture des facultés de l'âme en vue de la communication dans la société.

La communicabilité d'un plaisir contient déjà en son concept qu'il ne s'agit pas d'un plaisir de jouissance de par la seule sensation, mais d'un plaisir de la réflexion ; et ainsi l'art esthétique ou les beaux-arts est un art qui possède pour mesure la faculté de juger réfléchissante et non la sensation.